
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PERMIS DE STATIONNEMENT

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ORGANISATION DES ATELIERS DES VACANCES
ECOLE DU QUARTIER LES THIBAUDES
LE SAMEDI 25 JUILLET 2026 DE 16H00 À 18H00

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la délibération n°2025-122 en date du 18 décembre 2025 modifiant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal ;

Vu la pétition de l'association Un Enfant Dans La Ville en date du 9 Juin 2026, demandant l'autorisation d'occuper le domaine public devant l'école du quartier les Thibaudes, le samedi 25 juillet de 16h00 à 18h00 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre l'association Un Enfant dans La Ville de procéder à l'organisation des Ateliers Des Vacances, devant l'école du quartier les Thibaudes ou seront accueillis des familles du Centre d'Urgence de la Croix-Rouge française, et que pour des raisons de sécurité publique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 25 juillet 2026 de 16h00 à 18h00, l'autorisation d'organiser des ateliers des vacances, devant l'école du quartier les Thibaudes, est accordée à l'association Un Enfant Dans La Ville.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par la direction des services techniques municipaux. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage de la manifestation.

Article 3 : L'autorisation qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour la permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur.

Article 4 : La permissionnaire prendra les précautions nécessaires de manière à éviter la chute de tous matériaux sur la voie publique,

- 1) il sera installé de façon à ne pas entraver la circulation des piétons,
- 2) le balisage de sécurité, sera à la charge de la pétitionnaire ou de son prestataire,
- 3) la permissionnaire sera tenue pour seule responsable de tout accident pouvant intervenir du fait de son installation.

Article 5 : Compte tenu de la qualité de la demanderesse de personne publique à but non lucratif, et de l'intérêt de cette opération qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, la réservation de place est faite à titre gracieux.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 9 : *Ampliation du présent arrêté est adressée à :*

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Madame la Directrice générale adjointe des services à la Population.
- Madame Laure-Françoise PONCE pour Un Enfant Dans La Ville

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 30 juin 2026

Le Maire-Adjoint, délégué
À la sécurité, Cadre de vie et voirie
aux cérémonies patriotiques, travaux

Christophe AUBERT